



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 avril 2019

Présents : Luc SENGLER – Patricia REINGPACH – Luc JACQUEY – Laurence CARDOT – Philippe REGNAULT – Isabelle REGNAULT – Didier VILTET – Michelle HOSOTTE – Aurélie NOEL - François VETTER.

Absents excusés :

Thierry LOEHLE a donné pouvoir à Luc SENGLER.
Bruno GAUCHON a donné pouvoir à Patricia REINGPACH.
Marie-Josèphe RABBE a donné pouvoir à Aurélie NOEL.
Romain CHATTON a donné pouvoir à François VETTER.
Michel TRITE.

Absents non excusés : John GARNIER - Thomas COUCHE.

A 20h, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses.
2. Approbation du PV du conseil municipal du 13 février 2019.
3. Choix des entreprises pour les travaux de voiries communales.
4. Choix de la société pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles.
5. Distraction du régime forestier de la VD 43 pour la cession de la parcelle en application de la délibération 19 mai 2006.
6. Projet de cession de terrain.
7. Convention de financement des extensions des réseaux de transports entre le Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté et la Commune de Plancher-Bas.
8. Convention de 3 ans avec la société PYRAGRIC pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet.
9. Achat de dispositif de sécurité routière pour les passages piétons à proximité des écoles.
10. Dispositif d'aide au permis pour les jeunes de 15 à 25 ans résidant dans la commune.
11. Demande de subvention exceptionnelle de l'association de chasse.
12. Questions diverses : aide à la CCRC pour la mise en place d'un projet éducatif pour le périscolaire de PLANCHER-BAS.



1 - Informations diverses.

Les fuites d'eau à l'école maternelle:

- En dessous d'une noue de la charpente bac acier : cette zone n'est pas concernée par les travaux de rénovation. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur : une recherche de la cause de la fuite doit être engagée dans un premier temps avant de procéder aux réparations.
- Au niveau de la toiture terrasse : cette zone concernée par les travaux de rénovation a déjà fait l'objet d'une recherche de fuite (vacance de février) qui a mis en évidence un défaut de soudure. La réparation a été effectuée aux frais de l'entreprise qui était en charge des travaux. Les reprises intérieures seront faites prochainement.

Le fleurissement: le conseil municipal remercie le comité et les bénévoles pour l'ensemble des décorations et des parterres fleuris déployés.

Les travaux du presbytère :

- Le diagnostic amiante et plomb a été réalisé et aucune trace n'a été retrouvée dans le bâtiment. Les travaux vont donc pouvoir débuter sans retard.
- Le chantier est d'ores et déjà clôturé. Un arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur la zone des travaux a été pris.
- Suite à la demande de la paroisse de pouvoir bénéficier de sanitaires dans l'église, pour le célébrant des offices, il est proposé de laisser un accès aux sanitaires du presbytère, via, un cheminement piétonnier qui sera aménagé entre la sacristie et le presbytère, pour un accès de plain-pied, propre et durable.
Cet aspect sera traité dans le lot VRD du presbytère, sans coût supplémentaire. Une réponse en ce sens sera adressée à la paroisse.

2 - Approbation du PV du conseil municipal du 13 février 2019.

Le PV du Conseil du 13 février 2019 est adopté à l'unanimité. Il ne fait l'objet d'aucune remarque.

3 - Choix des entreprises pour les travaux de voiries communales.

Lors de la CAO du 3 avril 2019, il a été procédé à l'ouverture des offres (reçues électroniquement sur la plateforme Synapse – obligation légale pour les marchés > 25 000 € HT depuis octobre 2018). Les travaux qui doivent démarrer début mai et dureront 3 semaines.

Les travaux doivent démarrer début mai et durer 3 semaines.

Pour information, 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres dont :

- 3 entreprises ont répondu sur les 3 lots :
 - o Roger Martin.
 - o STPI.
 - o Colas.
- 1 entreprise a répondu sur les lots 2 et 3 : Valdenaire frères.

Rappel des 3 lots :

La présente procédure adaptée concerne les travaux de voirie, sur le territoire de la commune de Plancher-Bas. Cet appel d'offre est divisé en trois lots :

- Lot 1 : réfection de la seconde tranche de la Rue de l'Ecluse à Plancher-Bas, en enrobé.
- Lot 2 : réfection de plusieurs voiries communales en solution bicouche plus enduit monocouche de finition.
- Lot 3 : réparations ponctuelles au « PATA » (Point à temps automatique) sur l'ensemble des voiries rurales de la commune de Plancher-Bas.



Rappel des critères d'évaluation des offres :

La commune de Plancher-Bas choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Critère 1** : prix de la prestation – pondération : 90
Notation = $90 \times (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre du candidat})$.

 - **Critère 2** : délai des travaux – pondération : 10
Notation du démarrage du chantier et du délai de la réalisation des travaux :
 - o Le délai d'exécution fixé dans l'acte d'engagement est de 3 semaines maximum (semaine 19 à semaine 21).
 - o Le début prévisible du chantier est prévu le 6 mai 2019, après une période de préparation d'une semaine maximum.
- Après avoir délibéré sur le critère 2, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer :
- o 10 aux entreprises qui respectent le délai et le calendrier fixé.
 - o 0 aux entreprises qui ne respectent pas le délai et / ou le calendrier fixé.
-
- **Notation générale** :
Le lauréat sera l'entreprise ayant obtenu le maximum, en additionnant la note prix des prestations à la valeur technique et la note « délai » (sur 100).
Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera au détail estimatif restera l'offre de référence.

Critère1 : Prix de la prestation



	Roger Martin	STPI	COLAS	Valdenaire	
Lot 1: Rue de l'Ecluse (2ème tranche)					
Sous-total chaussée	33 860.00 €	34 890.00 €	29 498.00 €	N'a pas répondu au lot 1	
Options					
Sous-total Aire de retournement	8 766.00 €	5 760.00 €	8 280.00 €		
Sous-total mobilier urbain	280.00 €	1 500.00 €	550.00 €		
Montant total HT	42 906.00 €	42 150.00 €	38 328.00 €		
TVA 20%	8 581.20 €	8 430.00 €	7 665.60 €		
Montant total TTC	51 487.20 €	50 580.00 €	45 993.60 €		
Notation Lot 1	80.40	81.60	90.00		
Lot 2: Réfection de diverses voies communales					
Tranche ferme					
Sous-total Rue du Rapois	4 585.00 €	3 815.00 €	3 675.00 €	3 885.00 €	
Sous-total Rue Gaston Jeanmougin	7 345.00 €	6 435.00 €	6 175.00 €	6 695.00 €	
Sous-total Rue des Ecorces	14 315.00 €	11 745.00 €	10 910.00 €	10 485.00 €	
Total tranche ferme	26 245.00 €	21 995.00 €	20 760.00 €	21 065.00 €	
Notation Lot 2	71.20	84.85	90.00	90.00	
Tranche conditionnelle 1 - sous total Rue des Tertres	3 297.00 €	3 250.00 €	4 392.00 €	2 532.00 €	
Tranche conditionnelle 2 - Sous-total Rue des Creuses	9 772.50 €	8 115.00 €	8 415.00 €	9 135.00 €	
Total des 2 tranches conditionnelles	13 069.50 €	11 365.00 €	12 807.00 €	11 667.00 €	
Montant total HT	39 314.50 €	33 360.00 €	33 567.00 €	32 732.00 €	
TVA 20%	7 862.90 €	6 672.00 €	6 713.40 €	6 546.40 €	
Montant total TTC	47 177.40 €	40 032.00 €	40 280.40 €	39 278.40 €	
Notation Lot 2	74.94	88.30	87.75	90.00	
Lot 3: Réfection voiries - PATA					
Montant total HT	21 040.00 €	27 200.00 €	24 000.00 €	27 400.00 €	39 000.00 €
TVA 20%	4 208.00 €	5 440.00 €	4 800.00 €	5 480.00 €	7 800.00 €
Montant total TTC	25 248.00 €	32 640.00 €	28 800.00 €	32 880.00 €	46 800.00 €
Notation lot 3	90.00	69.60	78.90	69.10	48.50



Critère 2 : délai des travaux

Critère 1: délai de réalisation	Roger Martin	STPI	COLAS	Valdenaire
Date de démarrage des travaux	Semaine 18		semaine 19	Semaine 19
Lot 1: Rue de l'Ecluse	3 jours	8 jours	11 jours	
Lot 2 - tranche ferme: Réfection diverses voiries	8 jours	5 jours	7 jours	4 semaines
Lot 2 - tranches ferme et conditionnelles: Réfection diverses voiries / Rue des Tertres et Rue des Creuses	13 jours	8 jours	7 jours	4 semaines
Lot 3: PATA	10 jours consécutifs	10 jours consécutifs	10 jours	10 jours consécutifs
Date de fin des travaux	Semaine 21		semaine 21	Semaine 23
Notation	10	0	10	0

Notation finale en tenant compte des 2 critères d'évaluation des offres :

Critère 1: prix de la prestation HT	Roger Martin	STPI	COLAS	Valdenaire	
Lot 1: Rue de l'Ecluse	90.40	81.60	100.00		
Lot 2 - tranche ferme: Réfection diverses voiries	81.20	84.85	100.00	88.70	
Lot 2 - tranches ferme et conditionnelles: Réfection diverses voiries / Rue des Tertres et Rue des Creuses	84.95	88.30	97.75	90.00	
Lot 3: PATA	100.00	69.60	88.90	69.10	48.50

A noter que la Rue des Tertres n'est pas inscrite dans le calendrier des travaux pour l'entreprise Valdenaire.

Suite à la prise de connaissance des offres et à leur analyse, il a été décidé par la CAO de retenir les propositions suivantes :

- De ne pas engager la tranche conditionnelle : Rue des Creuses, Orange demande une autorisation pour poser la fibre
- Lot 1 : COLAS - 45 993.60€ TTC
- Lot 2 Tranche ferme : COLAS – 24 912€ TTC



- Lot 3 : Roger Martin – 25 248€ TTC
Coût des travaux : 96 153.60€ TTC

Pour mémoire, sont inscrits au BP (TTC) : 106 000€ TTC

- Lot 1: Rue de l'Ecluse (2ème tranche) : 46 000€.
- Lot 2: Réfection de diverses voies communales - tranche ferme : 31 000€.
- Lot 3 Réfection des voiries – PATA : 29 000€ TTC.

Monsieur Regnault souligne qu'aucune pénalité ne sera appliquée aux entreprises qui ne respectent pas les délais fixés.

Monsieur le Maire qu'il s'agit d'un oubli dans le RC. Un point de vigilance sera mis sur ce point lors des prochains appels d'offres.

Concernant le PATA, le délai de réalisation fixé est de 10 jours. Par conséquent, toutes les rues ne seront pas concernées. Les travaux reprendront là où ils se sont arrêtés l'an dernier.

Monsieur Vetter souhaite que soit transmis un point sur :

- Les travaux déjà réalisés.
- Le montant des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune n'engage pas de travaux pour obtenir des subventions mais parce qu'ils sont nécessaires et que le budget le permet.
- L'enveloppe cantonale a diminué. Le montant attribué sera connu fin mai ou fin juin, suite à la réunion cantonale.

Les membres du conseil municipal valident le choix de la CAO concernant les entreprises retenues (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).

4- Choix de la société pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles.

Conformément au décret n° 2011 - 1728 du 2 décembre 2011 modifié par le décret n° 2015 – 1000 du 17 août 2015 relatif à la surveillance de l'air dans certains ERP (Établissements recevant du Public), la commune doit contrôler la qualité de l'air de l'école maternelle et de l'école primaire.

Pour rappel, la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et établissements scolaires, dans son nouveau dispositif réglementaire 2018-2023, repose sur les principes suivants :

- D'une part, l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement tous les 7 ans.
- D'autre part, soit la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur; soit, en l'absence de mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention, des campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur, tous les 7 ans, par des organismes accrédités.

Les mesures concernent :

- Le recensement des activités extérieures émettrices de benzène, formaldéhyde, tétrachloroéthylène.
- La qualité des matériaux de construction, revêtements, mobiliers, décorations, produits utilisés pour le ménage.....
- Pour les aérations / ventilations : leurs fonctionnalités, le respect du sens de l'air, leur obstruction éventuelle et leur niveau d'encrassement.



La commune a sollicité 3 sociétés :

	APAVE	VERITAS	DEKRA
Prestation	1/ Enquête in-situ: prise de connaissance des bâtiments, évaluation des moyens d'aération et des pièces à retenir. 2/ Caractérisation de la QAI avec campagne de mesure sous accréditation COFRAC: choix des mesures représentatives	1/ Evaluation des moyens d'aération : constat de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur, vérification de la facilité d'accès aux ouvrants et de leur manœuvrabilité, examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes. 2/ Campagne de mesures des substances polluantes conformément au LAB-REF 30 (réalisé par organisme accrédité COFRAC)	Aide opérationnelle à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur: Evaluation des moyens d'aération et établissement d'un plan d'actions établi sur la base des résultats des grilles d'évaluation fournies dans le Guide Pratique 2015 édité par le Ministère de l'Environnement.
Calendrier	2 périodes de mesures représentatives. Les dates sont fixées par la société. Les mesures ont lieu en période d'occupation des locaux et sur une durée de 4 5 jours	2 séries de prélèvements. 2 périodes espacées de 5 à 7 mois dont une pendant le chauffage de l'établissement.	Organisation du planning à la réception du bon de commande.
Coût	3 620€ HT soit 4 344€ TTC Possibilité de révision de l'offre tarifaire si changement des dates d'intervention	5 050€ HT Pénalité si changement des dates d'intervention (800€ HT)	1 720,00 € HT.
Observations	Offre conforme à la commande et la moins disante.	Offre conforme mais tarif élevé.	Offre non conforme

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont retenu l'entreprise la moins disante : APAVE (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).

5- Distraction du régime forestier de la VD 43 pour la cession de la parcelle en application de la délibération 19 mai 2006.

Afin de régulariser le dossier d'emprise voirie dans le secteur du Rougemont et de finaliser un échange de terrain avec Monsieur Marconot Pierre (conformément aux délibérations du 19 mai 2006 et 6 février 2009 avec intervention d'un géomètre pour délimiter et borner les parcelles concernées – échange de terrain), la Commune de Plancher-Bas souhaite le déclassement du régime forestier des parcelles suivantes : VD n°389 et VD n° 390 d'une surface totale de 12.58 ares.

Ces parcelles sont issues de la division de la parcelle VD n° 43 d'une surface de 52,22 ares qui a été divisée en 3 parcelles :

- VD 388 de 39,64 ares.
- VD 389 de 10,17 ares.
- VD 390 de 2,41 ares.

Pour « compenser » cette distraction, il est proposé de soumettre deux autres parcelles au régime forestier pour une contenance totale de 2 ha 80a 70 ca :

- WY1 - La côte Thérèse de 1ha 24a 05ca.
- WY 2 – La côte Thérèse de 1ha 56a 65ca,

A noter que l'ONF a donné son accord ce jour par mail.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont validé la demande de la distraction de la parcelle cadastrée section VD n° 389 et VD n°390 et la demande d'application au régime



forestier des parcelles cadastrées section WY n°1 et WY n° 2 (POUR : 15 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).

6 - Projet de cession de terrain.

La commune de Plancher-Bas souhaite régulariser une situation administrative délicate en cédant l'un de ses terrains.

Pour rappel la commune est propriétaire du terrain situé en zone naturelle sur lequel sont construites les installations (stand de tir) le bâtiment de l'association « Les 4 cibles ».

Par le biais d'une convention devenue caduque, la commune avait mis à disposition à titre gratuit ce terrain à l'association « Les 4 cibles ».

Les installations sont propriété d'une association, sur un terrain communal, ce qui peut être source de conflits divers mais aussi de problèmes administratifs qu'il est important de ne pas voir perdurer plus longtemps

Afin de clarifier la situation, la commune a contacté l'association afin de leur soumettre notre projet de leur céder ce terrain sur lequel ils ont bâti leur stand de tir, à titre gracieux.

Le cabinet ZURCHER, Notaire à Belfort a estimé la valeur vénale du terrain à 1 500€

Il est proposé de céder ce terrain à l'association, à titre gracieux, et également, pour ne pas impacter la trésorerie de l'association, que la commune prenne à sa charge les frais de notaire liés à cette cession.

Le total des frais de notaire et de la valeur estimée du terrain (1 500 €) seront considérés comme une subvention de la commune, à l'association « les 4 cibles », pour cette année 2019.

Après avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la proposition (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).

Un courrier en ce sens accompagné de la délibération sera adressé à la l'association « les 4 cibles ».

7- Convention de financement des extensions des réseaux de transports entre le Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté et la Commune de Plancher-Bas.

Depuis la rentrée scolaire 2017, la Région est autorité organisatrice de transport scolaire, gère les circuits scolaires. Elle gère les lignes reliant les hameaux de « Le Mont » et de « Les Granges Godey » aux écoles primaire et maternelle du centre de Plancher-Bas.

Afin de permettre la prise en charge des arrêts en dehors des circuits scolaires, la commune a signé une convention avec la région concernant l'extension des lignes de transport scolaire des écoliers ; Ces extensions étant exclusivement à la charge de la commune. Pour l'année scolaire 2017 – 2018, le coût des prestations s'élevait à 15 617.82 € par le biais d'une convention entre la région et la commune. Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Les membres du conseil municipal ont validé à l'unanimité le renouvellement de cette convention (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).

8- Convention de 3 ans avec la société PYRAGRIC pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet.

Depuis 3 ans, la société Pyragric est en charge du spectacle pyrotechnique du 14 juillet.

La commune de Plancher-Bas souhaite poursuivre ce partenariat par la mise en place d'une convention de 3 ans (2019 – 2020 – 2021) pour la prestation suivante :

- La fourniture des artifices.
- Les frais d'assurance.



- La prestation de tir.
- Le transport.
- Le prêt de matériel.
- Un poids de poudre sensiblement équivalent.

La société PYRAGRIC garantit un coût identique pour cette prestation de 3 700€ par an.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont validé le devis (POUR : 13 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTION : 1 voix (Monsieur VETTER).

9 - Achat de dispositif de sécurité routière pour les passages piétons à proximité des écoles.

Aux abords des écoles, il y a beaucoup trop de vitesse. Afin d'inciter les conducteurs à lever le pied et assurer la sécurité des enfants et des parents, il est proposé la mise en place d'un nouveau dispositif de sécurité auprès des 2 écoles de la commune.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées :

	Girod	Métropole	Virages	Serac	Pieto
Figurines	Arthur et Zoé	Arthur et Zoé	Arthur et Zoé		Pieto
Prix unitaire	1 335.04	1 249.00	1 250.00	1 190.00	695.00
Quantité	2	2	2	2	2
Total	2670.08	2 498.00	2 500.00	2 380.00	1 390.00
Frais de transport	0	0	0	100	64
Coût total HT	2670.08	2 498.00	2 500.00	2 480.00	1 454.00
Coût total TTC	3204.1	2 997.60	3 000.00	2 976.00	1 852.80
Caractéristiques	Taille: 1.60m Conception: en fibre de verre et résine polyester Coloris: Arthur-blanc et rouge et Zoé Jaune et violet	Taille: 1.60m Conception: en fibre de verre et résine polyester Coloris: Arthur blanc et rouge et Zoé Jaune et violet	Taille: 1.60m Conception: en fibre de verre et résine polyester Coloris: Arthur blanc et bleu et Zoé Jaune et violet	Taille: 1.60m Conception: en fibre de verre et résine polyester Coloris: Arthur blanc et rouge et Zoé Jaune et violet	Taille: 1.02m Conception: acier et revêtement couche polyzinc (anticorrosion et peinture epoxy Différents coloris

Monsieur Regnault souhaiterait la mise en place d'un système de radar de feu, plus dissuasif, il estime qu'il s'agit là d'une offre commerciale qui n'a pas fait preuve de son efficacité. Monsieur Vetter souhaite que l'on ait une réflexion à plus long terme sur les problèmes de sécurité aux abords des écoles : pose de plateaux, éclairages publics près des passages cloutés.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont retenu l'entreprise la moins disante : SERAC (POUR : 9 voix - CONTRE : 2 voix (Monsieur Regnault et Monsieur Jacquy)- ABSTENTIONS : 3 voix (Madame Noël, Madame Cardot et Monsieur Vetter).

10- Dispositif d'aide au permis pour les jeunes de 15 à 25 ans résidant dans la commune.

L'aide au permis de conduire mis en place en 2018, a permis à 5 jeunes de s'inscrire dans ce dispositif. 2018 étant une année de mise en œuvre, ce dispositif n'a pas atteint les objectifs fixés. Cependant, ce dispositif est amené à prendre de l'ampleur. Aussi pour 2019, il est proposé de poursuivre ce dispositif d'aide à hauteur de 3 000€ au total.

Cette aide sera attribuée par la commune à 10 jeunes âgés de 15 à 25 ans et résident dans la commune qui souhaitent s'inscrire au permis de conduire (VL) en contrepartie d'une tâche bénévole effectuée au service de la collectivité, sur une durée de 35 heures maximum durant les mois de juillet, août ou septembre 2019.

Pour l'année 2019, 10 aides de 300 € maximum seraient proposées. Les candidatures devant être déposées en mairie avant le 15 juin 2019. En cas de dépassement des 10 candidatures, un tirage au sort sera effectué.



Patricia REINGPACH propose de renouveler le partenariat avec les 3 auto-écoles partenaires : EISEN (Belfort) et DUCHANOY (Lure), et CARBONE (Champagney).

Monsieur Vetter rapporte que l'encadrement des jeunes n'était pas très bien assuré l'an passé. Monsieur le maire fait part qu'il n'a eu aucun retour négatif sur ce dispositif et que beaucoup de parents étaient dans l'attente de son renouvellement.

M Jacquey précise que l'encadrement est assuré par les agents communaux et/ou les élus et que bien entendu, Monsieur Vetter peut se porter volontaire, s'il le souhaite, afin d'accompagner les jeunes dans le cadre de ce dispositif et ainsi participer à l'amélioration de l'encadrement.

Après avoir délibéré, le renouvellement de ce dispositif est voté à l'unanimité (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).

11- Demande de subvention exceptionnelle de l'association de chasse.

Les conditions climatiques clémentes et l'abondance de fructification forestière ont entraîné un accroissement des sangliers. Le plan de chasse 2018/2019 s'établit à 112 animaux contre 50 lors d'une campagne de chasse ordinaire. Cette hausse nombre de sangliers a causé des dégâts importants sur les terres agricoles et d'agrément.

Pour réduire ces nuisances, l'ACCA de Plancher-Bas a dû augmenter de manière sensible les prélèvements de sangliers afin de ramener le nombre à un niveau supportable selon les consignes délivrées par la Fédération des Chasseurs de Haute-Saône sur les instances de l'autorité préfectorale.

Aussi l'ACCA a dû faire face à une hausse des frais d'acquisition des bracelets de transports des sangliers. Cette hausse a entraîné une dépense supplémentaire de l'ordre de 4 200 € dont l'achat de 15 bracelets pour sangliers adultes.

Compte-tenu des efforts consentis par l'ACCA pour réduire les nuisances causées par les sangliers, l'ACCA de Plancher-Bas sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Après avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à verser le montant de la subvention demandée et à signer tous les documents afférents au dossier.

Monsieur Regnault souligne que la hausse du nombre de sangliers est la conséquence de l'agrainage des sangliers.

Monsieur Vetter souhaite que le balisage que les chasseurs améliorent le balisage, à destination des promeneurs, lors des campagnes de chasse. Il estime que le balisage est insuffisant, car présent uniquement sur les routes et pas les chemins.

Monsieur Jacquey souhaite qu'un courrier soit adressé à l'ACCA pour leur demander d'augmenter le tableau de chasse la saison prochaine et qu'il transmette à l'issue de la saison un bilan de l'activité complet.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 1 000€ à l'ACCA (POUR : 13 voix - CONTRE : 1 voix (Monsieur Regnault) - ABSTENTIONS : 0 voix).

12- Questions diverses.

Projet éducatif au périscolaire de Plancher-Bas :

Madame WIDMER, responsable du service périscolaire de Plancher-Bas a fait une demande à Monsieur le maire concernant la mise en place d'un projet éducatif en lien avec le Parc : mise en place d'une cabane au périscolaire de Plancher-Bas. Cette cabane resterait ensuite à demeure dans la cour du périscolaire, à Plancher-Bas. Il s'agirait d'une cabane construite en bois par la menuiserie Collilieux de Champagney.

Madame WIDMER précise que la CCRC ne peut financer qu'une partie de ce projet, c'est pourquoi elle sollicite la commune afin de finaliser ce projet, au bénéfice des enfants de la commune.



Bien qu'il s'agisse d'une compétence de la CCRC, il est proposé d'autoriser l'attribution, par la commune, d'une aide de 1 000 € à la CCRC pour l'achat d'une cabane à installer au périscolaire de Plancher-Bas puisque ce projet est à destination des enfants de Plancher-Bas.

Cette aide ne sera versée à la CCRC qu'après installation de la cabane et sur présentation de la facture acquittée par la CCRC.

L'ensemble des membres du conseil municipal valide la proposition (Pour : 14 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix).

Un courrier sera adressé à la CCRC.

Il sera demandé à Madame Widmer d'apporter les éléments du projet.

Remarques de Monsieur Vetter :

- Il estime que l'ordre du jour transmis est trop succinct.
Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de transmettre les convocations avec une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ne s'applique qu'aux communes de + de 3 500 habitants. Cependant, il propose à Monsieur Vetter de contacter le secrétariat du conseil en amont de sa tenue s'il le souhaite et que tous les éléments qu'il juge utile lui seront apportés.
- Il souhaite savoir si des membres du conseil sont au courant de la situation de l'ONF et notamment la baisse des effectifs.
Monsieur le Maire pense qu'à moyen terme, il s'agira certainement d'une privatisation des services de l'ONF.
Monsieur Vetter proposera une motion pour le maintien des services de l'ONF lors d'un prochain conseil municipal.
- Il rappelle l'opération nettoyage qui se tiendra samedi 13 avril. Il était convenu qu'une copie du courrier soit sur le site de la commune.
Monsieur le Maire excuse Bruno Gauchon en charge du site internet de la commune qui est souffrant et qui n'a pu le mettre à jour.

Monsieur Viltet fait part des problèmes électriques sur la commune. L'entreprise en charge de la maintenance est l'entreprise Tourdot. Il sollicite la possibilité de démarcher d'autres entreprises car le délai de traitement est beaucoup trop long.

Monsieur Regnault souligne que passer par un autre prestataire coûterait probablement plus cher à la commune tout en reconnaissant qu'il faut beaucoup insister pour le passage de cette entreprise.

Monsieur Egloff, administré, intervient en tant que président de Plancher-Bas Nature Environnement : il fait part des problèmes hydrologiques et de la sécheresse, il précise que, vu le manque d'eau chronique, il faut augmenter la protection des zones de pompage de l'eau. Il interroge alors Monsieur le Maire sur la présence d'une clôture défectueuse autour du périmètre immédiat de protection à la station de pompage à l'entrée du village. Il s'interroge aussi sur la présence de nombreux chevaux à proximité et du risque sanitaire en lien avec cela. Il demande donc au Maire ce que celui-ci va faire pour remédier à ce problème.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de l'eau est à la charge du syndicat des eaux de Champagny et que c'est à lui de faire respecter son périmètre et d'entretenir ses clôtures. Il suggère à Monsieur Egloff, en tant que président de Plancher-Bas Nature Environnement de leur adresser un courrier officiel en ce sens. Monsieur le Maire rajoute qu'il fera néanmoins aussi un courrier au syndicat pour l'alerter de la situation. Monsieur le Maire rappelle aussi l'élaboration en cours du PLUI qui devra prévoir les limites de protection et qu'il ne manquera pas de le rappeler à la CCRC lors de réunion sur le sujet.

Enfin, Monsieur Egloff se questionne sur les normes sanitaire et d'urbanisme concernant les bâtiments de l'association « Ecrin des près ».

La séance est levée à 22h10.

Le maire

Luc SENGLER



